



COUR SUPRÊME DE LA  
NOUVELLE-ÉCOSSE  
(DIVISION DE LA FAMILLE)

**Index des clauses d'ordonnances**

LE PRÉSENT INDEX RÉPERTORIE LES CLAUSES TYPES QUE LE PERSONNEL ET LES AVOCATS PEUVENT UTILISER POUR RÉDIGER LES ORDONNANCES RELATIVES AUX AFFAIRES INSTRUITES PAR LA COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE (DIVISION DE LA FAMILLE).

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| En-tête et intitulé de la cause.....                                  | 5  |
| Informations générales .....  | 6  |
| Contexte .....  | 6  |
| Dispositions facultatives .....                                       | 6  |
| Enfants .....   | 6  |
| Autorisation .....  | 6  |
| Prises de décisions .....   | 7  |
| Décisions quotidiennes .....  | 7  |
| Prises de décisions partagées .....                                   | 7  |
| Pouvoir de décision exclusif.....                                     | 7  |
| Décisions médicales d’urgence .....                                   | 8  |
| Accès à l’information .....   | 8  |
| Présence .....  | 10 |
| Garde des enfants en cas de décès d’une partie .....                  | 10 |
| Communication.....  | 11 |
| Lignes directrices en matière de communication pour les parties ..... | 11 |
| Communication avec le ou les enfants .....                            | 12 |
| Situations de conflit plus graves .....                               | 13 |
| Communication à l’aide de tiers .....                                 | 13 |
| Voyages .....   | 14 |
| Itinéraire .....  | 14 |
| Voyages en Nouvelle-Écosse .....                                      | 14 |
| Voyages à l’extérieur de la Nouvelle-Écosse et au Canada .....        | 14 |
| Voyages à l’étranger .....  | 14 |
| Passeports .....  | 15 |
| Modalités parentales .....  | 17 |
| Résidence principale .....  | 17 |
| Partage du temps parental .....                                       | 17 |
| Garde alternée.....   | 17 |
| 4/3/3/4.....  | 17 |
| Autre calendrier pour le partage du temps parental.....               | 18 |
| Temps parental supervisé .....  | 19 |
| Superviseur tiers .....   | 19 |
| Veith House .....   | 19 |

|  |    |
|--|----|
|  | 2  |
| Programme de transfert supervisé .....                 | 19 |
| Temps de contact .....                                 | 20 |
| Interactions .....                                     | 20 |
| Transport .....  | 20 |
| Transport assuré par les parties .....                 | 20 |
| Transport par un tiers .....                           | 20 |
| Clauses générales .....                                | 21 |
| Coordonnées .....                                      | 21 |
| Planification des activités .....                      | 21 |
| Droit de premier refus .....                           | 22 |
| Conditions et restrictions .....                       | 22 |
| Sécurité .....   | 22 |
| Alcool et drogues .....                                | 22 |
| Châtiments corporels .....                             | 22 |
| Garde .....  | 23 |
| Temps de contact .....                                 | 23 |
| Interactions .....                                     | 23 |
| Pension alimentaire pour enfants.....                  | 24 |
| Revenu .....   | 24 |
| Revenu déterminé par le tribunal .....                 | 24 |
| Revenu inférieur aux tables .....                      | 24 |
| Revenu convenu .....                                   | 24 |
| Revenu moyen .....                                     | 24 |
| Travailleur indépendant.....                           | 24 |
| Revenu imputé .....                                    | 24 |
| Table pour les pensions alimentaires pour enfants..... | 25 |
| Table - Montant versé toutes les deux semaines .....   | 25 |
| Arrondi / Revenu supérieur à la table .....            | 25 |
| Modalités raisonnables .....                           | 25 |
| Début de la garde partagée .....                       | 26 |
| Arrérages de pension alimentaire pour enfants .....    | 27 |
| Pension alimentaire rétroactive pour enfants.....      | 28 |
| Dépenses spéciales ou extraordinaires.....             | 29 |
| Difficultés excessives .....                           | 30 |
| <br>   |    |
| Pension alimentaire pour enfant(s) majeur(s).....      | 31 |
| Enfant(s) majeur(s) .....                              | 31 |

|  |    |
|--|----|
|  | 3  |
| Fin de la pension alimentaire rétroactive pour enfants .....                             | 32 |
| Pension alimentaire future pour enfants / Pension alimentaire pour enfants majeurs ..... | 32 |
| Versement de la pension alimentaire directement à l'enfant majeur .....                  | 32 |
| Divulgateion .....   | 33 |
| Révision administrative de la pension alimentaire pour enfants .....                     | 34 |
| Généralités .....  | 34 |
| Examen et révision .....   | 34 |
| Restrictions relatives à la révision .....   | 35 |
| Droit d'opposition au nouveau montant .....  | 35 |
| Avis au commis à la révision .....   | 35 |
| Assurance maladie .....  | 36 |
| Assurance vie .....  | 37 |
| Assurance vie - Pension alimentaire pour enfants .....                                   | 37 |
| Assurance vie – Pension alimentaire pour conjoint .....                                  | 37 |
| Pension alimentaire pour conjoint .....  | 38 |
| Droit .....  | 38 |
| Pas de droit .....   | 38 |
| Incapacité à payer .....   | 38 |
| Paiement périodique .....  | 38 |
| Révision de la pension alimentaire pour conjoint .....                                   | 38 |
| Arrérages de pension alimentaire pour conjoint .....                                     | 38 |
| Pension alimentaire pour conjoint : paiement forfaitaire .....                           | 38 |
| Fin de la pension alimentaire pour conjoint .....  | 39 |
| Fin - Condition(s) .....   | 39 |
| Fin - Date .....   | 39 |
| Remboursement de la taxe .....   | 39 |
| Exécution des pensions alimentaires .....  | 40 |
| Directeur de l'exécution des ordonnances alimentaires .....                              | 40 |
| Partage des biens .....  | 41 |
| Partage des biens matrimoniaux .....   | 41 |
| Paiement .....   | 41 |
| Domicile conjugal / Résidence familiale .....  | 42 |
| Occupation/utilisation exclusive du domicile conjugal/résidence familiale .....          | 42 |
| Transfert du titre de propriété relatif au domicile conjugal .....                       | 42 |
| Libération relative aux clauses et charges hypothécaires .....                           | 42 |
| Transfert du domicile conjugal .....   | 43 |

|  |    |
|--|----|
|  | 4  |
| Vente du domicile conjugal .....   | 44 |
| Vente pour laquelle une des parties occupe la maison et l'autre partie est le seul bénéficiaire du produit de la vente ..... | 46 |
| Vente aux enchères .....   | 48 |
| Vente par appel d'offres .....   | 48 |
| Réalisation conjointe de la vente .....  | 49 |
| Réalisation exclusive de la vente .....  | 49 |
| Dépenses en attente de la vente .....  | 49 |
| Disposition du produit de la vente du domicile conjugal .....  | 49 |
| Véhicules .....  | 50 |
| Régimes enregistrés d'épargne-retraite .....   | 51 |
| Comptes conjoints .....  | 53 |
| Biens du ménage .....  | 54 |
| Partage des dettes.....  | 55 |
| Partage des pensions.....  | 56 |
| Partage des pensions à la source .....   | 56 |
| Pas de partage des pensions.....   | 56 |
| Régime de pensions du Canada .....   | 56 |
| Dernières clauses .....  | 57 |
| Modification .....   | 57 |
| Exécution.....   | 57 |
| Consentement .....   | 58 |
| Ordonnances de conciliation.....   | 59 |
| Attendus pour les ordonnances de conciliation par consentement.....  | 59 |

## En-tête et style des clauses

L'en-tête comprend l'année du début de la procédure (dans le coin supérieur gauche), le numéro du dossier (dans le coin supérieur droit) et le nom du tribunal. L'intitulé de la cause contient les noms et la position des parties.

L'année du début de la procédure ne change jamais. Le dépôt d'une demande ultérieure (comme une demande de modification ou une procédure d'exécution) ne signifie pas que l'affaire se voit attribuer une nouvelle année. L'année indiquée dans le coin supérieur gauche ne change jamais.

Le numéro de dossier du tribunal ne change jamais, même s'il peut passer d'un tribunal à un autre, ou même lorsque le nom de la loi est modifié.

Le nom du tribunal ne change jamais. Cela peut paraître étrange, car la Division de la famille a la compétence d'un tribunal unifié de la famille et traite fréquemment des affaires qui commencent au tribunal de la famille d'Halifax ou de Dartmouth. Une affaire transférée à Halifax depuis le tribunal de la famille d'Antigonish conserve son en-tête; il en va de même pour une affaire qui a débuté au tribunal de la famille de Dartmouth.

Les noms et les positions des parties dans la procédure ne changent jamais; ils restent les mêmes qu'au moment du dépôt du dossier initial. Le requérant peut être le défendeur d'une requête provisoire, mais l'intitulé de la cause ne change pas. Également, si une partie change de nom, l'intitulé de la cause reste le même, sauf si une ordonnance entraîne la modification de l'intitulé.

Référez-vous toujours à la loi ou au règlement en vertu duquel l'ordonnance est rendue. Les ordonnances liées au droit de la famille ont parfois une longue vie : elles peuvent être modifiées à plusieurs reprises, dans divers tribunaux. Afin que les demandes ultérieures soient traitées par le tribunal compétent et selon la bonne procédure, il est important de savoir si l'ordonnance a été rendue en vertu d'une loi provinciale ou fédérale.

L'ordonnance devrait porter un titre; par exemple, ordonnance provisoire, ordonnance de modification, ordonnance de mesures accessoires, ordonnance de divorce, etc. Si l'ordonnance est rendue par consentement, cela doit être indiqué dans l'intitulé; par exemple : ordonnance provisoire par consentement, ordonnance de modification par consentement.

## Informations générales

### Contexte

[Nom] a déposé une demande en vertu de [nom et référence de la loi]; ladite demande a été signifiée à [nom de l'autre partie].

Ayant entendu [indiquer s'il s'agit des parties, de l'avocat des parties, de l'avocat de chacune des parties]; Ayant pris connaissance des preuves et des observations;

### Dispositions facultatives

Les parties sont [ne sont pas] mariées.

### Enfants

Les parties sont les parents de l'enfant ou des enfants suivants, ci-après dénommés « les enfants » :

| Nom de l'enfant | Date de naissance |
|-----------------|-------------------|
|-----------------|-------------------|

[Ou]

[Nom] reconnaît être [le père ou le père possible] de :

| Nom de l'enfant | Date de naissance |
|-----------------|-------------------|
|-----------------|-------------------|

[Ou]

[Nom] se réserve le droit de contester la paternité à l'avenir.

### Autorisation

[Nom de la partie demandant l'autorisation], [préciser le lien entre la partie demandant l'autorisation et l'enfant ou les enfants], a demandé l'autorisation de demander [la garde et/ou le droit de visite] de l'enfant ou des enfants :

| Nom de l'enfant | Date de naissance |
|-----------------|-------------------|
|-----------------|-------------------|

[Noms des autres parties] conviennent que [nom de la partie demandant l'autorisation] obtienne l'autorisation de demander [garde et/ou droit de visite];

## Prises de décisions

### Décisions quotidiennes

La partie qui s'occupe de l'enfant (des enfants) prendra les décisions relatives aux soins quotidiens de l'enfant (des enfants) pendant qu'il s'en occupe.

### Prises de décisions partagées

Chaque partie consultera réellement l'autre partie pour toutes les décisions importantes concernant l'enfant ou les enfants, en lien avec la santé, l'éducation et la religion.

Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, elles solliciteront l'aide d'un médiateur. Le coût de la médiation sera : [divisé de façon égale entre les parties/payé de façon proportionnelle en fonction du revenu annuel brut de chaque partie].

[Ou]

Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, elles suivront les conseils d'un professionnel qui s'occupe de l'enfant ou des enfants.

[Ou]

Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, [Nom] prendra la décision finale.

### Pouvoir de décision exclusif

[Nom] prendra toutes les décisions importantes concernant l'enfant ou les enfants, en lien avec la santé, l'éducation et la religion. [Nom] prendra des décisions concernant les soins quotidiens de l'enfant ou des enfants.

[Nom] consultera [nom de l'autre partie] avant de prendre toute décision non urgente pour la vie de l'enfant ou des enfants. Cette consultation aura lieu dès que [nom] aura connaissance de la situation nécessitant une décision et, si possible, au moins 30 jours avant la date à laquelle une décision doit être prise. [Nom de l'autre partie] pourra demander des renseignements ainsi que faire des commentaires et des suggestions. [Nom] prendra la décision après avoir consulté l'autre partie.

[Nom] peut choisir un programme de garderie ou préscolaire, ainsi que des services de garde avant et après l'école.

[Nom] peut inscrire l'enfant ou les enfants à un programme d'immersion en français.

[Nom] peut choisir n'importe quel professionnel ou prestataire de services pour l'enfant ou les enfants, comme un médecin, un dentiste, un conseiller, des tuteurs, etc. [Nom] a le pouvoir de déterminer la nécessité d'une intervention professionnelle. [Nom de l'autre partie] ne peut pas emmener l'enfant ou les enfants chez un fournisseur de soins de santé ou un conseiller sans le consentement préalable de [nom], sauf s'il s'agit d'un traitement médical d'urgence.

## Décisions médicales d'urgence

En cas d'urgence, chaque partie peut donner son accord relativement à des soins médicaux pour l'enfant ou les enfants.

En cas d'urgence, la partie qui autorise seule les soins médicaux doit informer l'autre partie de la situation dès qu'elle le peut, selon la nature de l'urgence.

## Accès à l'information

*Afin de préserver la confidentialité des parties, les ordonnances permettant à ces dernières d'accéder à des renseignements doivent être discrètes (ne contenir aucune autre mesure de réparation). Voir l'exemple d'ordonnance d'accès à l'information à la page suivante.*

Chaque partie peut demander des renseignements aux éducateurs, conseillers, soignants, fournisseurs de soins de santé et guides religieux de l'enfant ou des enfants et recevoir de tels renseignements.

Chaque partie peut recevoir les bulletins scolaires, les rapports médicaux, les rapports dentaires, les rapports de spécialistes ainsi que des informations concernant les activités récréatives de l'enfant ou des enfants.

[Nom] informera [nom de l'autre partie] au sujet des institutions et des personnes intervenant auprès de l'enfant ou des enfants. Les institutions comprennent les écoles, les hôpitaux, les églises, les programmes de soins et les associations récréatives. Les personnes concernées comprennent les enseignants, le personnel scolaire, le personnel des garderies et des services de garde, les médecins, les dentistes, les spécialistes médicaux, les conseillers, les thérapeutes, les entraîneurs et les formateurs. Les renseignements seront fournis par écrit. Les renseignements comprendront le nom, l'adresse et les coordonnées (n° de téléphone, n° de télécopieur, adresse courriel et site Web).

Si le nom d'une personne à contacter est requis pour l'enfant ou les enfants, le nom des deux parties sera indiqué comme contact.

[Nom] informera par écrit [nom de l'autre partie] de tous les rendez-vous de l'enfant ou des enfants chez un médecin ou un autre professionnel dès qu'ils seront pris et fournira tous les détails nécessaires immédiatement après les rendez-vous.

Les deux parties peuvent parler directement de l'enfant ou des enfants avec les enseignants, les soignants, les médecins, les dentistes et les autres fournisseurs de soins de santé.

En vertu de la présente ordonnance, les deux parties consentent à ce que toutes les personnes concernées, y compris les enseignants, les médecins, les dentistes et les autres personnes intervenant auprès de l'enfant ou des enfants, discutent pleinement et ouvertement avec les deux parties.

Chaque partie, pendant qu'elle s'occupe de l'enfant ou des enfants, doit immédiatement informer l'autre partie si l'enfant ou les enfants a ou ont une maladie ou un accident grave.

*Exemple d'ordonnance d'accès à l'information*

20

1201-; SFH-D; SFH-PSA

**COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE  
(DIVISION DE LA FAMILLE)**

**ENTRE :**

\*

**REQUÉRANT****-et-**

\*

**INTIMÉ**

**ORDONNANCE**

**DEVANT L'HONORABLE JUGE**

**SUR** requête de [nom], visant l'obtention d'ordonnances concernant \*, né le \*, et \*, né le \*, qui est appelé/sont appelés « l'enfant/les enfants » dans la présente ordonnance;

**ATTENDU QUE** les parties ont été avisées de la requête;

**APRÈS** avoir entendu ou lu la requête et entendu les parties;

**ATTENDU QUE** les parties sont les parents de l'enfant ou des enfants;

**IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :**

1. Les deux parties ont le droit de recevoir des copies de tous les rapports médicaux, dentaires, scolaires et autres concernant l'enfant ou les enfants.
2. Les deux parties ont le droit de parler directement de l'enfant ou des enfants avec les enseignants, les soignants, les médecins, les dentistes et les autres fournisseurs de soins de santé de l'enfant ou des enfants.

**DATÉE** à Halifax, en Nouvelle-Écosse, le \_\_\_\_\_ 20

\_\_\_\_\_  
Officier de justice

## **Présence**

Les deux parties peuvent assister aux rendez-vous de l'enfant ou des enfants.

Les deux parties peuvent assister aux activités de l'enfant ou des enfants, p. ex. concerts, récitals, jeux, entraînements, rendez-vous chez un médecin ou un dentiste, activités récréatives.

Les deux parties peuvent assister aux événements organisés pour l'enfant ou les enfants, comme les fêtes d'anniversaire de naissance.

Les deux parties peuvent assister aux réunions concernant l'enfant ou les enfants, comme les réunions parents-enseignants.

## **Garde de l'enfant ou des enfants en cas de décès d'une partie**

Chaque partie fera et maintiendra un testament valide prévoyant qu'à son décès l'autre partie sera la tutrice des biens de l'enfant ou des enfants.

## Communication

### Lignes directrices en matière de communication pour les parties

Aucune des parties ne parlera négativement à l'autre partie ou à son sujet, ni ne permettra à d'autres de le faire en présence de l'enfant ou des enfants.

Aucune des parties ne permettra à quiconque de faire des commentaires négatifs ou désobligeants devant l'enfant ou les enfants à propos de l'autre partie ou des membres de sa famille ou de son foyer.

Chaque partie encouragera à tout moment l'enfant ou les enfants à avoir une relation de bonne qualité et respectueuse avec l'autre partie et les membres de la famille et du ménage de l'autre partie.

Aucune des parties ne discutera de sujets pour adultes avec l'enfant ou les enfants ou en leur présence.

Les parties ne discuteront ni de problèmes ni de modalités non urgentes en présence ou à proximité de l'enfant ou des enfants.

Les parties ne se serviront pas de l'enfant ou des enfants pour se transmettre des messages ou des documents.

Aucune des parties n'interrogera l'enfant ou les enfants au sujet de l'autre partie ni ne fera de commentaires sur l'autre partie devant l'enfant ou les enfants.

Les parties feront preuve de courtoisie lorsqu'elles se parleront et discuteront uniquement de l'enfant ou des enfants.

Les parties communiqueront principalement par courriel. Pour les questions urgentes, chaque partie appellera l'autre partie ou lui enverra un texto, et une réponse lui sera fournie dès que l'autre partie aura reçu la communication.

Chaque partie vérifiera son courrier électronique au moins une fois par jour.

Chaque partie répondra aux demandes de renseignements faites par courriel dans les 24 heures suivant leur réception (sauf pendant les vacances).

Les courriels seront brefs et courtois et porteront principalement sur les responsabilités parentales.

L'enfant ou les enfants ne verront pas les courriels ni les communications écrites entre les parties.

## **Communication avec l'enfant ou les enfants**

Chaque partie peut communiquer avec l'enfant ou les enfants à tout moment et par tout moyen; [OU]

Chaque partie peut communiquer avec l'enfant ou les enfants à des heures raisonnables, par téléphone, Facetime, Skype ou par d'autres moyens.

[Ou]

Chaque partie peut communiquer avec les enfants par téléphone, Facetime ou Skype ou à l'aide d'autres moyens, selon l'horaire suivant : [préciser les horaires].

[Ou]

Chaque partie peut communiquer avec l'enfant ou les enfants par téléphone, Facetime ou Skype ou à l'aide d'autres moyens, selon les modalités suivantes : [préciser les modalités - délais et conditions].

[Ou]

À moins d'une urgence, aucune des parties ne communiquera avec l'enfant ou les enfants lorsque celui-ci ou ceux-ci est ou sont sous la garde de l'autre partie.

## **Situations de conflit plus graves**

Les parties partageront les informations utiles dans un cahier relié. Les informations utiles portent sur les choses quotidiennes qui concernent les soins et l'éducation de l'enfant ou des enfants. Les informations doivent être rédigées au stylo et datées. Aucune des parties ne peut modifier ni supprimer lesdites informations. Les informations écrites dans le cahier doivent porter sur l'enfant ou les enfants.

À moins de cas d'urgence, la communication entre les parties doit se faire par écrit (courriels ou textos).

À moins de cas d'urgence, les parties communiqueront à l'aide d'un logiciel, comme Our Family Wizard.

En cas d'urgence, les parties peuvent communiquer par téléphone.

## **Communication à l'aide de tiers**

Les parties communiqueront par l'intermédiaire de [nom du tiers] ou d'une autre personne convenue entre elles au préalable.

## Voyages

### Itinéraire

Lorsqu'une partie propose de voyager avec l'enfant ou les enfants, elle fournira un itinéraire à l'autre partie au moins [nombre] jours avant le voyage.

L'itinéraire doit préciser les dates du voyage, la destination, l'adresse où l'enfant ou les enfants séjourneront une fois à destination, ainsi qu'un numéro de téléphone où l'enfant ou les enfants peuvent être joints.

### Voyages en Nouvelle-Écosse

L'enfant ou les enfants peuvent voyager en Nouvelle-Écosse lorsque cela ne dérange pas le temps prévu avec l'autre partie.

### Voyages à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse et au Canada

L'enfant ou les enfants peuvent voyager à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse et au Canada sans le consentement écrit de l'autre partie.

L'enfant ou les enfants peuvent voyager à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse et au Canada uniquement sur consentement écrit de l'autre partie.

### Voyages à l'étranger

Chaque partie fournira à l'autre partie un préavis d'au moins [nombre] jours avant tout voyage projeté avec l'enfant ou les enfants à l'extérieur du Canada, ainsi qu'un itinéraire.

Une partie ne peut pas refuser de manière déraisonnable son consentement au voyage de l'enfant ou des enfants à l'extérieur du Canada, si ledit voyage est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou des enfants.

Les deux parties coopéreront pour signer les documents relatifs au voyage de l'enfant ou des enfants à l'étranger (c.-à-d. demandes de passeport, demandes de renouvellement de passeport, lettres de consentement au voyage).

Les deux parties faciliteront le voyage de l'enfant ou des enfants à l'étranger en fournissant le(s) passeport(s) de l'enfant ou des enfants au moins [nombre] jours avant la date de départ.

## Passeports

*Les ordonnances visant l'obtention et le renouvellement de passeports doivent être discrètes (c'est-à-dire ne contenir aucune autre mesure de réparation) afin que les autorités disposent uniquement des renseignements nécessaires. Voir ci-dessous les autres clauses relatives aux passeports. Voir ci-dessous un exemple d'ordonnance relative aux passeports.*

En ce qui concerne l'obtention ou le renouvellement du passeport de l'enfant ou des enfants, les deux parties doivent coopérer. [Nom] conservera le passeport ou les passeports de l'enfant ou des enfants jusqu'à ce que ce dernier ou ces derniers en aient besoin pour voyager.

*Exemple d'ordonnance visant l'obtention ou le renouvellement d'un passeport*

20

1201-; SFH-D-; SFH-PSA

**COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE  
(DIVISION DE LA FAMILLE)**

ENTRE :

\*

REQUÉRANT/DEMANDEUR

ET

\*

INTIMÉ

**ORDONNANCE POUR PASSEPORTS****DEVANT L'HONORABLE JUGE\* :****SUR REQUÊTE DE \*;**

La SIGNIFICATION de la requête a été prouvée, et la requête et les observations de \* ont été prises en considération;

**ATTENDU QUE** les parties sont les parents de \* (né le \*), de \* (né le \*) et de \* (né le \*), appelé(s) « l'enfant » ou « les enfants » dans la présente ordonnance;

**IL EST ORDONNÉ PAR LA PRÉSENTE CE QUI SUIT :**

1. Des passeports seront fournis aux enfants;
2. La signature de \* ne sera pas exigée pour la demande de passeport de l'enfant ou des enfants ou pour le renouvellement du passeport de l'enfant ou des enfants, et la présente ordonnance constitue une autorisation suffisante pour la délivrance et le renouvellement du passeport de l'enfant ou des enfants.

[Ou]

La signature de \* sera exigée pour la demande de passeport de l'enfant ou des enfants et pour le renouvellement du passeport de l'enfant ou des enfants.

**FAIT** à Halifax, en Nouvelle-Écosse, le \_\_\_\_\_ 20

---

**OFFICIER DE JUSTICE**

## Modalités parentales

*Les modalités parentales peuvent ne pas viser tous les enfants. Les modalités parentales peuvent être divisées, partagées ou hybrides. Étant donné que chaque modalité peut influencer le calcul de la pension alimentaire pour enfants, assurez-vous que les modalités relatives à chaque enfant soient claires.*

### Résidence principale

La résidence principale de l'enfant ou des enfants sera chez [nom].

L'enfant ou les enfants auront du temps parental avec [nom], comme suit :

Une fin de semaine sur deux, à partir du [jour], à [heure], jusqu'au [jour], à [heure], à partir du [insérer la date de début];

[Ou]

À partir du [insérer la date], selon un calendrier de deux semaines, en alternance :

Semaine 1 : À partir du [jour], à [heure], jusqu'au [jour], à [heure].

Semaine 2 : À partir du [jour], à [heure], jusqu'au [jour], à [heure].

[Ou]

[Autres dates et heures].

### Partage du temps parental

#### Garde alternée

À partir du [insérer la date de début], l'enfant ou les enfants passeront le même nombre d'heures au domicile de chaque partie, selon un calendrier hebdomadaire, avec les transferts le [jour], à [heure].

#### 4/3/3/4

L'enfant ou les enfants passeront le même nombre d'heures au domicile de chacune des deux parties, selon un calendrier 4/3/3/4, de sorte que l'enfant ou les enfants seront avec [nom], à partir du [date], pour quatre nuits; avec [nom de l'autre partie] pour les trois nuits suivantes; avec [nom] pour les trois nuits suivantes; et avec [nom de l'autre partie] pour les quatre nuits suivantes, et ainsi de suite.

Les transferts auront lieu à [heure].

### **Autre calendrier pour le partage du temps parental**

Les parties passeront du temps parental avec l'enfant ou les enfants, comme suit :

L'enfant ou les enfants sera ou seront avec [nom], à partir du [jour], à [heure], jusqu'au [jour], à [heure]; et avec [nom de l'autre partie], à partir du [jour], à [heure], jusqu'au [jour] à [heure].

## **Temps parental supervisé**

### **Surveillant tiers**

Le temps parental de [nom] avec l'enfant ou les enfants sera supervisé. Les superviseurs peuvent être [noms] et toute autre personne désignée par les parties;

Temps parental supervisé : À partir du [jour], à [heure], jusqu'au [jour], à [heure]. [Ou]

Le temps parental supervisé aura lieu comme convenu entre les parties et le superviseur.

### **Veith House**

Le temps parental de [nom] avec l'enfant ou les enfants se déroulera dans le cadre du programme d'accès supervisé de la Veith House.

Les trois premières visites ne dureront pas plus d'une heure, et les autres visites seront de la durée maximale autorisée par le programme d'accès supervisé de la Veith House.

Les visites seront au moins [hebdomadaires/bihebdomadaires/bimensuelles/mensuelles]. Les visites ne commenceront pas avant le [date].

La présente ordonnance d'accès supervisé, dans le cadre du programme d'accès supervisé de la Veith House, peut être renouvelée après 12 visites.

L'une ou l'autre des parties peut demander le renouvellement de la présente ordonnance d'accès supervisé dans le cadre du programme d'accès supervisé de la Veith House.

Les parties retourneront devant le tribunal le [date].

### **Programme de transfert supervisé**

Les parties utiliseront le programme de transfert supervisé de la Veith House. [Fournir les détails.]

## Contacts

[Nom de la personne qui n'est pas le parent ou le tuteur] aura des contacts avec l'enfant ou les enfants, comme suit : [préciser]

Les contacts de [nom de la personne qui n'est pas le parent ou le tuteur] sont assujettis aux conditions suivantes : [préciser]

## Interactions

[Nom] aura des interactions avec l'enfant ou les enfants. [Nom] peut :

- (a) assister à certaines activités;
- (b) envoyer des cadeaux à l'enfant ou aux enfants;
- (c) recevoir des cadeaux de l'enfant ou des enfants;
- (c) communiquer avec l'enfant ou les enfants par téléphone, Skype ou Facetime ;
- (d) communiquer avec l'enfant ou les enfants par carte, lettre ou courrier électronique;
- (d) recevoir des photographies de l'enfant ou des enfants, ainsi que des informations sur leur santé, leur éducation et leur bien-être, d'une source désignée.

## Transport

### Transport assuré par les parties

[Nom] transportera l'enfant ou les enfants de [préciser le lieu] à [préciser le lieu].

[Ou]

Chaque partie viendra chercher l'enfant ou les enfants à [préciser le lieu] au début de son temps parental.

[Ou]

Les parties se rencontreront dans un lieu neutre convenu [ou préciser le lieu] pour le transfert de l'enfant ou des enfants.

### Transport par un tiers

Les parties conviendront d'une personne qui transportera l'enfant ou les enfants. [Nom] ne peut pas transporter l'enfant ou les enfants.

## Clauses générales

### Coordonnées

Chaque partie informera l'autre partie de tout changement concernant :

- son adresse personnelle;
- son numéro de téléphone à la maison;
- son adresse professionnelle;
- son numéro de téléphone au travail;
- tout autre moyen de contact, comme les numéros de téléphone portable, les numéros de télécopieur ou les adresses électroniques.

### Planification des activités

Aucune des parties ne prévoira d'activités avec l'enfant ou les enfants pendant le temps de l'autre partie avec l'enfant ou les enfants, sauf si l'autre partie y consent.

Aucune des parties ne refusera de manière déraisonnable son consentement à une activité pour l'enfant ou les enfants.

Lorsque les parties ont convenu d'une activité, chaque partie est responsable du transport de l'enfant ou des enfants à l'activité pendant son temps parental.

[OU]

Les parties se partageront le choix des activités parascolaires de l'enfant ou des enfants, comme suit : Les parties choisiront chaque année des activités, à tour de rôle.

Les années paires, [nom] choisira en premier les activités, et ce avant le 31 janvier. [Nom de l'autre partie] sera le ou la deuxième à choisir les activités, et ce avant le 31 mars. [Nom] sera le ou la troisième à choisir les activités, et ce avant le 31 mai. [Nom de l'autre partie] sera le ou la quatrième à choisir les activités, et ce avant le 31 juillet. Si une des parties ne respecte pas lesdits délais, la partie suivante peut procéder. Les années impaires, l'ordre s'inverse.

À moins que les parties n'en conviennent autrement, aucune d'elles n'a le droit de choisir plus de deux activités par an pour l'enfant ou les enfants.

Les activités choisies peuvent se dérouler à n'importe quel moment de l'année. Une activité ne peut pas chevaucher une activité déjà prévue ou entrer en conflit avec celle-ci.

Seule la personne ayant la garde physique de l'enfant ou des enfants pendant l'activité peut assister à l'activité. Les deux parties peuvent assister aux événements et activités scolaires ou religieux, aux éliminatoires, aux compétitions finales et aux présentations.

La partie qui a la garde physique de l'enfant ou des enfants est responsable de la préparation de l'enfant ou des enfants à l'activité.

Chaque partie fera de son mieux pour s'assurer que l'enfant ou les enfants participent à la plupart des activités pendant son temps parental.

Si une partie a des difficultés à organiser le transport vers une activité mais n'a pas d'autres projets concernant l'enfant ou les enfants, il sera demandé à l'autre partie de transporter l'enfant ou les enfants vers l'activité.

### **Droit de premier refus**

Pendant les heures de travail, lorsqu'une partie travaille et l'autre non, la partie qui ne travaille pas peut passer du temps avec l'enfant ou les enfants.

En dehors des heures de travail, si [nom] ne peut pas s'occuper de l'enfant ou des enfants pendant plus de [nombre] heures, [nom de l'autre partie] peut passer du temps avec l'enfant ou les enfants.

Grands-parents :

La présente clause ne s'applique pas au temps raisonnable que l'enfant ou les enfants peuvent passer avec leurs grands-parents.

### **Conditions et restrictions**

#### **Sécurité**

En ce qui concerne les enfants, les parties doivent respecter toutes les lois provinciales relatives à l'utilisation de véhicules à moteur, y compris les VTT et les véhicules à quatre roues.

Les parties doivent respecter toutes les lois provinciales concernant les sièges d'auto.

#### **Alcool et drogues**

Pendant le temps parental, aucune des parties ne consommera de l'alcool, de médicaments sans ordonnance ou de marijuana.

Aucune des parties ne consommera de l'alcool, de médicaments sans ordonnance ou de marijuana pendant [nombre] heures avant son temps parental.

Aucune des parties ne consommera de l'alcool ou de marijuana de manière excessive pendant son temps parental.

Chaque partie prendra les médicaments qui lui ont été prescrits, pendant [nombre] heures avant et pendant son temps parental.

#### **Châtiments corporels**

Les châtiments corporels ne seront pas utilisés pour discipliner l'enfant ou les enfants.

## Clauses relatives aux grands-parents

### Garde

[Nom(s) du/des grand(s)-parent(s)] a/ont l'autorisation de demander [la garde/l'accès/l'interaction/le temps de contact] avec [nom(s) de l'enfant/des enfants].

[Ou]

[Nom(s) du/des grand(s)-parent(s)] aura/auront la garde conjointe de [nom(s) de l'enfant/des enfants] avec [nom(s) des autres parties ayant des droits de garde].

### Temps de contact

[Nom du/des grand(s) parent(s)] aura/auront des contacts avec le(s) enfant(s) selon l'horaire suivant [sous réserve des conditions suivantes]. [dates, heures et conditions, le cas échéant].

### Interactions

[Nom du/des grand(s) parent(s)] aura/auront des interactions avec l'enfant ou les enfants.

[Nom(s) du/des grand(s)-parent(s)] peut/peuvent :

- (a) assister à certaines activités;
- (b) envoyer des cadeaux à l'enfant ou aux enfants;
- (c) recevoir des cadeaux de l'enfant ou des enfants;
- (c) communiquer avec l'enfant ou les enfants par téléphone, Skype ou Facetime ;
- (d) communiquer avec l'enfant ou les enfants par carte, lettre ou courrier électronique;
- (d) recevoir des photographies de l'enfant ou des enfants, ainsi que des informations sur leur santé, leur éducation et leur bien-être, d'une source désignée.

## **Pension alimentaire pour enfants**

*Si la pension alimentaire pour enfants est calculée conformément aux articles 7, 8, 9 ou 10 des Lignes directrices, indiquez le revenu de chaque partie.*

### **Revenu**

#### **Revenu déterminé par le tribunal**

Pour déterminer la pension alimentaire pour enfants, le revenu annuel de [nom] est de [montant] \$.

#### **Revenu inférieur aux tables**

Le revenu annuel de [Nom] est inférieur au revenu le plus bas qui exige le versement d'une pension alimentaire selon les tables de la Nouvelle-Écosse des *Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants*.

#### **Revenu convenu**

Les parties conviennent que le revenu annuel de [nom] est de [montant] \$, sans que le tribunal ne le détermine.

#### **Revenu moyen**

Le revenu annuel de [nom] est de [montant] \$, qui représente la moyenne de ses revenus d'emploi provenant de [nom de l'emploi] pendant [indiquer le nombre d'années].

Le revenu annuel de [nom] est de [montant] \$, déterminé par le tribunal selon la structure du revenu annuel pendant [indiquer le nombre d'années].

#### **Travailleur indépendant**

Le revenu annuel de [nom] est de [montant] \$, sur la base de l'accord des parties selon lequel, en moyenne, [nom] gagne ce montant en travaillant à son compte.

#### **Revenu imputé**

Le revenu annuel de [nom] est de [montant] \$. Ce montant est imputé en vertu de la clause [19(1)][insérer la clause] des *Child Maintenance Guidelines* de la Nouvelle-Écosse / *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*.

## Table pour les pensions alimentaires pour enfants

[Nom du payeur] versera chaque mois une pension alimentaire pour enfants de [montant] \$ à [nom du bénéficiaire] en vertu des *Child Maintenance Guidelines* de la Nouvelle-Écosse / *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* et conformément à la table de la Nouvelle-Écosse, à compter du [date].

### Table - Montant versé toutes les deux semaines

[Nom du payeur] versera chaque mois une pension alimentaire pour enfants de [montant] \$ à [nom du bénéficiaire] en vertu des *Child Maintenance Guidelines* de la Nouvelle-Écosse / *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* et conformément à la table de la Nouvelle-Écosse, à compter du [date]. Le paiement de [montant] \$ sera effectué toutes les deux semaines.

### Arrondi / Revenu supérieur à la table

[Nom du payeur] versera chaque mois une pension alimentaire pour enfants de [montant] \$ à [nom du bénéficiaire] en vertu des *Child Maintenance Guidelines* de la Nouvelle-Écosse / *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, sur la base d'un revenu annuel supérieur à 150 000 \$, à compter du [date].

### Modalités raisonnables

*Lorsqu'une ordonnance est rendue en vertu des présentes dispositions, s'assurer de noter les raisons pour lesquelles le juge s'écarte des lignes directrices applicables.*

[Nom] paie les dépenses suivantes, qui profitent directement ou indirectement à l'enfant ou aux enfants : [indiquer les dépenses et les montants payés annuellement].

En vertu du paragraphe 15.1(7) de la *Loi sur le divorce* [dans le cas d'une demande initiale de pension alimentaire pour enfants] / OU en vertu du paragraphe 17(6.2) de la *Loi sur le divorce* [en cas de demande de modification de la pension alimentaire pour enfants] / OU en vertu du paragraphe 15.1(7) de la loi sur le rôle parental et les pensions alimentaires (*Parenting and Support Act*), avec le consentement des parties et compte tenu des *Lignes directrices* applicables, le paiement de ces dépenses par [nom] constitue des dispositions raisonnables pour l'entretien de l'enfant ou des enfants, et [nom] versera une pension alimentaire pour enfants différente du montant déterminé selon les *Lignes directrices* applicables.

**Début de la garde partagée**

*Ne pas oublier de faire référence, dans l'ordonnance, au revenu des deux parties.*

Compte tenu des montants indiqués dans les tables applicables à chacune des parties, des coûts accrus liés à la garde partagée, ainsi que de la situation, des ressources, des besoins et des autres circonstances de chaque partie et de l'enfant ou des enfants pour lesquels une pension alimentaire est demandée, [nom du payeur] versera une pension alimentaire mensuelle de [montant] \$ à compter du [date], sur la base des montants indiqués dans les tables applicables à chacune des parties.

## Arrérages de pension alimentaire pour enfants

[Nom du payeur] doit à [nom du bénéficiaire] des arrérages de pension alimentaire pour enfants d'un montant de [montant] \$, calculés comme suit :

| Dates | A<br>Montant<br>précédemment<br>ordonné | B<br>Montant payé | C<br>Arrérages (A-B) | Total |
|-------|---|-------------------|----------------------|-------|
|-------|---|-------------------|----------------------|-------|

[Nom du payeur] versera chaque mois à [nom du bénéficiaire] des arrérages de pension alimentaire pour enfants de [montant] \$. Le versement devra être effectué le [date] de chaque mois, à compter du [date], pendant [nombre] mois et jusqu'au [date].

## Pension alimentaire rétroactive pour enfants

[Nom du payeur] doit à [nom du bénéficiaire] une pension alimentaire rétroactive pour enfants d'un montant de [montant] \$, calculée comme suit :

| Dates | A<br>Attribution<br>rétroactive | B<br>Montant payé | C<br>Montant rétroactif (A-B) | Total |
|-------|---------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------|
|-------|---------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------|

[Nom du payeur] versera chaque mois à [nom du bénéficiaire] une pension alimentaire rétroactive pour enfants de [montant] \$. Le versement devra être effectué le [date] de chaque mois, à compter du [date], pendant [nombre] mois et jusqu'au [date].

## Dépenses spéciales ou extraordinaires

[Nom du payeur] versera une pension alimentaire mensuelle de [montant] \$ à [nom du bénéficiaire] à titre de contribution aux dépenses spéciales ou extraordinaires suivantes :

[Nom de l'enfant ou des enfants]

Description des dépenses : [description]

Dépenses nettes mensuelles totales : [montant] \$

Montant mensuel à payer :

Pourcentage du [montant] \$ : % [pourcentage]

## Difficultés excessives

[Nom du payeur] réside en Nouvelle-Écosse.

[Nom de la personne] partage les dépenses du ménage avec [nom du payeur] et a un revenu annuel de [montant] \$.

[Nom du bénéficiaire] réside en Nouvelle-Écosse.

[Nom de la personne] partage les dépenses du ménage avec [nom du bénéficiaire] et a un revenu annuel de [montant] \$.

Le ménage de [nom du payeur] a un niveau de vie plus élevé que celui du ménage de [nom du bénéficiaire].

[Nom du payeur/bénéficiaire/enfant] subirait des difficultés excessives en raison de [utiliser les termes du paragraphe 10(2) des *Lignes directrices*], si la pension alimentaire pour enfants était déterminée en vertu de l'article [3, 4, 5, 8, 9 ou 10] des *Child Maintenance Guidelines* de la Nouvelle-Écosse / *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*].

## **Pension alimentaire pour enfant(s) majeur(s)**

### **Enfant(s) majeur(s)**

[Nom de l'enfant (date de naissance)] a un revenu annuel de [montant] \$.

[Nom du payeur] versera une pension alimentaire mensuelle de [montant] \$ à [nom du bénéficiaire]. Les versements doivent être faits le [date] de chaque mois, à compter du [date].

[Et/Ou]

[Nom de l'enfant (date de naissance) ou nom du bénéficiaire] confirmera l'inscription à temps plein ou partiel de [nom de l'enfant] dans un établissement postsecondaire, au plus tard le [date] de chaque année. Sur confirmation, [nom du payeur] versera une pension alimentaire mensuelle de [montant] \$ à [nom du bénéficiaire]. Les versements doivent être faits le [date] de chaque mois, à compter du [date].

### **Fin de la pension alimentaire pour enfants**

L'enfant ou les enfants [nom et date de naissance] [a/ont] atteint l'âge de la majorité, est/sont employé(s) à temps plein et [fréquentent ou ne fréquentent pas] un établissement d'enseignement. Aucune des parties ne versera une pension alimentaire pour enfants.

Si l'enfant ou les enfants reprennent des études à temps plein ou à temps partiel dans un établissement postsecondaire, l'une ou l'autre des parties peut demander au tribunal une pension alimentaire pour enfants.

### **Pension alimentaire future pour enfants / Pension alimentaire pour enfants majeurs**

L'enfant ou les enfants [nom et date de naissance], est/sont majeur(s) et a/ont l'intention de faire des études postsecondaires à temps plein ou à temps partiel, à compter du [date].

### **Versement de la pension alimentaire directement à l'enfant majeur**

L'enfant ou les enfants [nom et date de naissance], [est/sont] inscrit(s) à temps plein/partiel à [nom de l'établissement postsecondaire] et reste(nt) à charge.

[Insérer un paragraphe pour le versement de la pension alimentaire pour enfants, en utilisant le nom de l'enfant au lieu de celui de la partie]

## Divulcation

Au plus tard le [date] de chaque année, [nom] fournira à [nom de l'autre partie] une copie de sa déclaration de revenus, dûment remplie et accompagnée de toutes les pièces jointes, même si la déclaration n'est pas déposée auprès de l'Agence du revenu du Canada. Cette divulgation comprendra les états financiers et les dossiers de toute entreprise contrôlée par [nom de la personne].

Au plus tard 15 jours après leur réception, [nom] fournira à [nom de l'autre partie] une copie de tous les avis de cotisation ou de nouvelle cotisation envoyés par l'Agence du revenu du Canada.

## Révision administrative de la pension alimentaire pour enfants

### Informations générales

L'ordonnance la plus récente exigeant que [nom] verse une pension alimentaire pour enfants est datée du [date] et est désignée dans la présente ordonnance comme « ordonnance de pension alimentaire pour enfants ».

Dans la présente ordonnance, la « date de révision » désigne, relativement à une ordonnance d'autorisation de révision, le jour et le mois de chaque année d'anniversaire de la délivrance de l'ordonnance d'autorisation de révision.

### Examen et révision

À la date de révision, le commis à la révision examinera et recalculera le montant de la pension alimentaire pour enfants payable en vertu de la table des *Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants*, en appliquant le processus suivant :

- a) Chaque année, au plus tard 60 jours avant la date de révision, [nom] fournira au commis à la révision du Programme de révision administrative des pensions alimentaires pour enfants de la Nouvelle-Écosse, C. P. 23, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2L4, les renseignements financiers suivants pour calculer le revenu annuel conformément à l'article 16 des *Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants* pour l'année d'imposition la plus récente :
  - i. Copie de la déclaration de revenus personnelle de [nom], telle que déposée, et copie de chaque avis de cotisation et de nouvelle cotisation envoyée au payeur, y compris toutes les annexes et pièces jointes;
  - ii. Si [nom] a produit une déclaration de revenus, mais n'a pas encore reçu d'avis de cotisation ou de nouvelle cotisation : copie de la déclaration de revenus, y compris toutes les annexes et pièces jointes, ainsi que document ou documents indiquant son revenu annuel de toutes sources;
  - iii. Si le nouveau calcul annuel est effectué avant que [nom] ne produise sa déclaration de revenus : document ou documents indiquant ses revenus annuels de toutes sources.
- b) Si [nom] ne fournit pas de renseignements financiers suffisants pour déterminer son revenu annuel de toutes sources pour l'année d'imposition la plus récente, conformément à l'article 16 des *Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants*, son revenu sera réputé être de 10 % supérieur au revenu annuel qui lui est attribué dans la plus récente des ordonnances de pension alimentaire pour enfants précédentes ou dans l'ordonnance de révision.
- c) [Nom] sera tenu de payer la pension alimentaire pour enfants révisée 31 jours après que les deux parties auront été informées du nouveau calcul.
- d) Si une ordonnance de révision est rendue, une copie sera envoyée aux parties à leur adresse désignée.

### **Restrictions relatives à la révision**

Le commis à la révision n'effectuera pas le nouveau calcul de la pension alimentaire pour enfants si l'une des situations indiquées à l'article 15 du règlement sur la révision administrative de la pension alimentaire pour enfants (*Administrative Recalculation of Child Support Regulations*) existe.

Si le commis à la révision n'a pas recalculé la pension alimentaire pour enfants à verser, il enverra aux parties des explications.

### **Droit d'opposition au nouveau montant**

La partie qui n'est pas d'accord avec le nouveau montant peut s'y opposer dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de révision, en déposant une demande de modification, d'annulation ou de suspension de l'ordonnance de révision.

### **Avis au commis à la révision**

Une copie de la présente ordonnance sera déposée auprès du commis à la révision aux fins de renvoi au programme de révision administrative, au plus tard cinq jours ouvrables après que l'ordonnance a été rendue.

Les deux parties aviseront par écrit le commis à la révision du Programme de révision administrative des pensions alimentaires pour enfants de la Nouvelle-Écosse, C. P. 23, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2L4, des changements apportés aux coordonnées suivantes, au plus tard 10 jours après la date des changements :

- i. Adresse domiciliaire
- ii. Adresse électronique
- iii. Numéro de téléphone
- iv. Numéro de télécopieur

## **Assurance maladie**

Les deux parties conserveront leur assurance maladie professionnelle pour l'enfant ou les enfants aussi longtemps qu'elle sera disponible.

Chaque partie signera tous les documents permettant à l'autre partie de traiter directement avec la compagnie d'assurance maladie.

La partie à laquelle on rembourse des dépenses de santé payées par l'autre partie devra immédiatement transmettre le montant à cette dernière.

## **Assurance vie**

### **Assurance vie - Pension alimentaire pour enfants**

[Nom] conservera une assurance vie d'une valeur nominale d'au moins [montant] \$ pour le bénéficiaire égal de l'enfant ou des enfants, avec [nom de l'autre partie] comme fiduciaire pendant que l'enfant ou les enfants ont droit à une pension alimentaire.

Chaque partie désignera l'enfant ou les enfants comme bénéficiaires du premier montant de [montant] \$ pour l'assurance vie, avec l'autre partie et une personne désignée par l'assuré comme cofiduciaires pour détenir l'assurance en fiducie pour l'enfant ou les enfants. Cette obligation restera en vigueur tant que l'enfant ou les enfants auront droit à une pension alimentaire. Le montant de l'assurance vie peut être révisé.

Chaque partie fournira annuellement à l'autre partie une preuve d'assurance vie, au plus tard le [date].

### **Assurance vie – Pension alimentaire pour conjoint**

[Nom] conservera une assurance vie d'une valeur nominale d'au moins [montant] \$ au bénéfice de [nom de l'autre partie] pendant que celui-ci ou celle-ci a droit à une pension alimentaire pour conjoint.

## **Pension alimentaire pour conjoint**

### **Droit à une pension alimentaire pour conjoint**

[Nom] a droit à une pension alimentaire pour conjoint sur une base [compensatoire/contractuelle/non compensatoire/à la fois compensatoire et non compensatoire].

### **N'a pas droit à une pension alimentaire pour conjoint**

[Nom] n'a pas droit à une pension alimentaire pour conjoint. Aucune des parties n'a droit à une pension alimentaire pour conjoint.

### **Incapacité à payer**

[Nom] a droit à une pension alimentaire pour conjoint sur une base [compensatoire/contractuelle/non compensatoire/à la fois compensatoire et non compensatoire]. [Nom] est dans l'impossibilité actuellement de verser une pension alimentaire pour conjoint. La pension alimentaire pour conjoint est suspendue jusqu'à nouvelle décision du tribunal.

### **Paiement périodique**

[Nom du payeur] versera chaque mois à [nom du bénéficiaire] une pension alimentaire pour conjoint de [montant] \$. La pension sera versée le [date] de chaque mois à compter du [date].

[Ou]

La pension sera payée par versements de [montant] \$, le/les [jours] à compter du [date].

### **Révision de la pension alimentaire pour conjoint**

Le tribunal reverra la pension alimentaire pour conjoint le [date], en raison de [fournir les raisons justifiant l'ordonnance de révision : *Leskun*, 2006 CSC 25].

### **Arrérages de pension alimentaire pour conjoint**

[Nom du payeur] versera au [bénéficiaire] [montant] \$ pour les arrérages de pension alimentaire accumulés entre le [date de début] et le [date de fin].

### **Pension alimentaire pour conjoint : paiement forfaitaire**

[Nom du payeur] versera à [nom du bénéficiaire] une pension alimentaire forfaitaire pour conjoint de [montant] \$, au plus tard le [date].

## Fin de la pension alimentaire pour conjoint

### Fin - Condition(s)

La pension alimentaire pour conjoint prendra fin à la première des éventualités suivantes : [préciser].

### Date de fin

La pension alimentaire pour conjoint prendra fin le [date].

## Remboursement de la taxe

[Nom du payeur] remboursera à [nom du bénéficiaire] tous les crédits d'impôt et avantages fiscaux perdus ainsi que tous les impôts sur le revenu, intérêts, pénalités et tous les autres frais encourus en raison de la demande de pension alimentaire pour conjoint pendant la période de rétroactivité; le calcul en question sera fait en tenant compte du fait que cette pension alimentaire pour conjoint constitue le dernier montant reçu au cours de l'année.

[Ou]

[Nom du payeur] remboursera à [nom du bénéficiaire] tous les crédits d'impôt et avantages fiscaux perdus ainsi que tous les impôts sur le revenu, intérêts, pénalités et tous les autres frais encourus en raison de la demande de pension alimentaire pour conjoint pendant la période rétroactive. L'impôt sur le revenu, les intérêts et les pénalités qui en découlent seront calculés en considérant la pension alimentaire rétroactive pour conjoint comme étant le dernier montant reçu dans l'année. Pour plus de clarté, le remboursement sera calculé comme suit :

1. L'impôt sur le revenu de [nom du bénéficiaire] sera calculé en incluant tous les revenus, déductions et crédits pertinents.
2. L'impôt sur le revenu de [nom du bénéficiaire] sera calculé en incluant tous les revenus, déductions et crédits pertinents, y compris la pension alimentaire rétroactive pour conjoint.
3. La différence entre l'impôt total à payer, déterminé à partir de ces deux calculs, plus les intérêts et les pénalités, représentera le montant du remboursement.

## Exécution des pensions alimentaires

### Directeur de l'exécution des ordonnances alimentaires

Tous les versements de pension alimentaire doivent être faits à [nom du bénéficiaire].

[Nom du payeur] enverra les versements de pension alimentaire au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, à l'adresse suivante : C. P. 803, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2V2, pendant que l'ordonnance est déposée auprès du directeur pour exécution.

Un agent du tribunal enverra les adresses des parties et une copie de la présente ordonnance au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, comme l'exige l'article 9 de la loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires (*Maintenance Enforcement Act*).

Chaque partie informera le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires des changements liés à son adresse, dans les 10 jours suivant la date desdits changements, comme l'exige le paragraphe 42(1) de la loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires (*Maintenance Enforcement Act*).

[Nom du payeur] informera le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires des changements liés au lieu et à l'adresse de son emploi, y compris le début ou la fin de son emploi, dans les 10 jours suivant la date desdits changements, comme l'exige l'article 42(2) de la loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires (*Maintenance Enforcement Act*).

## Partage des biens

*Le partage des biens ne se fait pas toujours intégralement en vertu de la loi sur les biens matrimoniaux (Matrimonial Property Act). Il se peut se faire également en vertu de la loi sur le partage des biens (Partition Act) ou sous le régime de la common law. Rédiger cette partie de l'ordonnance en fonction de la loi appropriée et citer la loi ainsi que ses articles et dispositions.*

### Partage des biens matrimoniaux

Les biens matrimoniaux seront partagés entre [nom de la première partie] et [nom de la seconde partie], conformément au tableau joint à la présente ordonnance.

[Ou]

[Nom] sera propriétaire de : [indiquer les biens].

[Nom de l'autre partie] sera propriétaire de : [indiquer les biens].

### Paiement

[Nom] versera à [nom de l'autre partie] le montant de \_\_\_\_\_ \$\_\_\_ avant le [date].

Le paiement sera effectué par [mode de paiement – chèque certifié/traité bancaire/chèque du compte en fiducie de l'avocat/chèque personnel].

## **Domicile conjugal / Résidence familiale**

*Dans la loi sur les biens matrimoniaux (Matrimonial Property Act), le terme « domicile conjugal (matrimonial home) » est utilisé. L'article 11 de cette loi prévoit une « occupation exclusive ». Dans la loi sur le rôle parental et les pensions alimentaires (Parenting and Support Act), le terme « résidence familiale (family residence) » est utilisé (il peut s'agir d'une propriété avec un bail de location). En vertu de l'article 7 de cette loi, seule la Cour suprême a le pouvoir d'accorder ou de déterminer l'utilisation de la résidence familiale. Dans ces dispositions, le terme « domicile conjugal (matrimonial home) » est utilisé relativement à la division du domicile, car la loi sur le rôle parental et les pensions alimentaires (Parenting and Support Act) ne permet pas la division du domicile. Si la division du domicile se fait en vertu de la loi sur le partage des biens (Partition Act) ou sous le régime de la common law, il est recommandé d'éviter le terme « domicile conjugal (matrimonial home) », car celui-ci est réservé à la loi sur les biens matrimoniaux (Matrimonial Property Act).*

## **Occupation/utilisation exclusive du domicile conjugal/résidence familiale**

[Nom] aura la [possession/l'usage] exclusive/exclusif [provisoire] du/de la [domicile conjugal/résidence familiale].

## **Transfert du titre de propriété relatif au domicile conjugal**

[Nom] transférera immédiatement ses intérêts dans le domicile conjugal à [nom de l'autre partie] par acte de transfert par renonciation / acte de garantie.

## **Libération relative aux clauses et charges hypothécaires**

[Nom] libérera [nom de l'autre partie] des clauses hypothécaires de [nom de la banque] et de [toutes les autres charges] relatives au domicile conjugal.

[Nom de l'autre partie] fournira à [nom] un acte de transfert par renonciation entiercé qui sera utilisé pour garantir la libération de [nom de l'autre partie] des clauses hypothécaires et de [toutes les autres charges] relatives au domicile conjugal.

[Nom] fournira à [nom de l'autre partie] une preuve suffisante desdites renonciations avant d'enregistrer l'acte de transfert par renonciation.

[Nom] doit fournir à [nom de l'autre partie] une copie de toutes les renonciations enregistrées et de l'acte de transfert par renonciation enregistré.

### Transfert du domicile conjugal

1. Le titre de propriété indiqué à l'annexe « A » (appelé « domicile conjugal ») sera entièrement transféré à [nom].
2. [Nom de l'autre partie] fera part de son intérêt dans le domicile conjugal à [nom] par acte de garantie, et ce dans les 30 jours suivant la réception de l'acte vierge de [nom].
3. Si l'acte de garantie n'est pas signé et retourné dans les 30 jours, [nom] peut demander au tribunal une ordonnance chargeant le shérif d'agir comme fiduciaire de l'intérêt de [nom de l'autre partie] dans le domicile conjugal, avec le pouvoir de transmettre à [nom] l'intérêt de [nom de l'autre partie] dans le domicile conjugal.

## Vente du domicile conjugal

Le domicile conjugal sera mise en vente d'ici le [date].

OU

1. Le domicile conjugal sera inscrit auprès d'un agent immobilier (l'« agent inscripteur ») choisi par [nom], et ce dans un délai de sept (7) jours.
2. [Nom] et [nom de l'autre partie] signeront tous les documents et feront tout ce qui est exigé par l'agent inscripteur.
3. [Nom] fera en sorte que le domicile conjugal soit accessible pour toutes les visites demandées par l'agent inscripteur.
4. [Nom] demandera à l'agent inscripteur d'aviser les parties par écrit, par courrier électronique ou par tout autre moyen électronique, de chaque visite du domicile conjugal, au plus tard 24 heures avant que l'agent inscripteur propose de montrer le domicile conjugal.
5. Les parties feront tous les efforts raisonnables pour vendre le domicile conjugal sans délai et accepteront toute offre juridiquement contraignante faite pour l'achat dudit domicile au prix de \_\_\_\_\_ \$ \_\_ ou plus.
6. Les parties considéreront de bonne foi toutes les offres d'achat juridiquement contraignantes faites de *bonne foi* par des tiers, qui sont inférieures au prix d'achat de \_\_\_\_\_ \$.
7. La libre possession du domicile conjugal aura lieu au plus tard le [date], lorsque [nom] quittera ledit domicile. [Nom] continuera d'être responsable du paiement de l'hypothèque, des impôts fonciers et des services publics associés au domicile conjugal, et ce jusqu'à [date de la libre possession].
8. Les parties auront la libre possession du domicile conjugal à compter de [date de la libre possession]; elles seront alors également responsables du paiement de l'hypothèque, des impôts fonciers et des services publics associés audit domicile, et ce jusqu'à la date de vente.
9. Après [la date de libre possession], aucune des parties n'aura la possession exclusive du domicile conjugal ni n'occupera ledit domicile sans une ordonnance du tribunal ou un accord écrit entre elles.
10. Si le domicile conjugal n'est pas vendu dans un délai raisonnable, [nom de l'autre partie] peut conclure un contrat de location pour ledit domicile au nom des deux parties, après avoir obtenu au préalable le consentement écrit de [nom], qui ne peut être refusé sans motif valable. [Nom de l'autre partie] doit tenir un registre de tous les revenus et dépenses relatifs au domicile conjugal ainsi que fournir ces renseignements à [nom] et au tribunal lors du règlement définitif des questions de propriété entre les parties.

11. [Nom de l'autre partie] aura un accès illimité au domicile conjugal pendant les périodes suivantes, dans le seul but d'effectuer des réparations et de l'entretien. Pendant ces périodes, [nom] devra quitter le domicile conjugal.
  - a. [indiquer les dates et les heures]
12. [Nom de l'autre partie] confirmera à [nom], par courrier électronique, son intention d'accéder au domicile conjugal, conformément au paragraphe 11. [Nom de l'autre partie] fournira une confirmation écrite au plus tard à midi le vendredi précédant immédiatement l'accès au domicile conjugal au cours d'une fin de semaine.
13. Les parties ne communiqueront aucune partie de la présente ordonnance ou des présentes procédures à l'enfant ou aux enfants, de quelque manière que ce soit, et ne permettront pas à l'enfant ou aux enfants d'être présents lorsque lesdites procédures ou les résultats feront l'objet d'une discussion avec ou par les parties ou d'autres personnes.
14. [Nom de l'autre partie] sera autorisé à inspecter les réparations faites au domicile conjugal par [nom]. L'inspection sera effectuée par un tiers, choisi par [nom de l'autre partie], qui donnera à [nom] un préavis d'au moins cinq (5) jours indiquant la date et l'heure de l'inspection ainsi que le nom de la personne chargée de l'inspection. Les deux parties peuvent être présentes lors de l'inspection.
15. [Nom] donnera à [nom de l'autre partie] le code de sécurité pour accéder au domicile conjugal. Chaque partie tiendra l'autre partie ainsi que l'agent inscripteur informés de toute modification du code de sécurité.

### **Vente pour laquelle une des parties occupe le domicile et l'autre partie est le seul bénéficiaire du produit de la vente**

1. Le domicile conjugal sera immédiatement mis en vente au prix de [\_\_\_\_\_ \$]. L'inscription à la vente prendra fin le [date].
2. [Nom] fournira à [nom de l'autre partie] les noms de trois agents immobiliers autorisés, et ce d'ici le [date]. [Nom de l'autre partie] choisira dans un délai de 72 heures un agent inscripteur parmi les noms fournis.
3. Si [nom] n'envoie pas à [nom de l'autre partie] le nom de trois agents, elle/il choisira alors un agent immobilier autorisé comme agent inscripteur.
4. L'agent inscripteur choisira l'avocat des parties pour la vente. Il ne s'agira pas d'un avocat ou d'un cabinet d'avocats ayant déjà représenté l'une ou l'autre des parties.
5. [Nom de l'autre partie] peut continuer d'avoir la possession exclusive du domicile conjugal et continuera d'être responsable de l'hypothèque, des impôts fonciers et de l'assurance associés audit domicile jusqu'à ce qu'il soit vendu.
6. En guise de condition de sa possession exclusive du domicile conjugal, [nom de l'autre partie] coopérera en ce qui concerne l'inscription, les visites et la vente dudit domicile.
7. Le tribunal se réserve expressément la compétence de revoir la possession exclusive du domicile conjugal par [nom de l'autre partie] en cas de preuves liées au manque de coopération de [nom de l'autre partie].
8. Le tribunal se réserve expressément la compétence de revoir les conditions de la vente du domicile conjugal ainsi que d'ordonner que la vente ait lieu autrement que comme ordonné par les présentes, y compris par une vente aux enchères, par l'intermédiaire du shérif ou par toute autre procédure accélérée.
9. Si le domicile conjugal n'est pas vendu avant le [date], une ordonnance peut être rendue pour qu'il soit vendu dans le cadre d'une procédure accélérée. Le tribunal peut ajourner l'affaire en cas d'offre acceptée assortie d'une date de clôture ultérieure au [date].
10. [Nom] a le droit exclusif d'accepter ou de refuser une offre et fournira à [nom de l'autre partie] une copie de chaque offre, acceptée ou non, dans les 18 heures suivant la réception de ladite offre.
11. [Nom] fournira à [nom de l'autre partie] une copie de son acceptation ou de son refus dans les 18 heures suivant ladite acceptation ou ledit refus.
12. Si l'offre, l'acceptation ou le refus est effectué au cours d'une fin de semaine, la communication entre [nom] et [nom de l'autre partie] se fera avant 10 h le premier jour ouvrable suivant ladite fin de semaine.

13. Le produit net de la vente correspond au produit obtenu après les ajustements habituels à la clôture entre l'acheteur et le vendeur, la commission immobilière, les frais d'avocat et les débours relatifs au transfert de titre et à la clôture, ainsi que le paiement de l'hypothèque. L'avocat de l'agent inscripteur conservera le produit net de la vente, qui sera réparti comme suit :

a. [préciser]

## Vente aux enchères

1. Le domicile conjugal sera vendu par le shérif lors d'une vente aux enchères publiques, selon des conditions similaires à celles d'une vente par saisie, à une date fixée par le shérif, au plus tôt le \_\_\_\_\_. La vente aux enchères n'aura pas lieu si les deux parties conviennent par écrit d'une autre disposition.

2. Le tribunal réserve expressément à tout juge de ce tribunal, en vertu de la [loi sur les biens matrimoniaux (*Matrimonial Property Act*)], le droit de fournir d'autres directives ou de rendre d'autres ordonnances relatives à la vente du domicile conjugal.

## Vente par appel d'offres

La propriété sera vendue par appel d'offres écrit, comme suit :

1. La propriété sera annoncée une fois dans chacune des publications suivantes :
  - a. [journal]
  - b. [en ligne]
2. [Nom] paiera le coût des annonces et se verra rembourser le montant total correspondant à partir du produit découlant de l'appel d'offres.
3. L'annonce exigera que toutes les offres soient soumises au protonotaire, à [lieu], pour l'ouverture de la procédure le [date], à midi; et que toutes les soumissions comprennent un chèque certifié libellé à l'ordre du protonotaire pour 10 % de la soumission.
4. Le soumissionnaire ayant l'offre la plus élevée se verra attribuer le bien, à la date de clôture convenue entre lui et l'avocat du vendeur.
5. Les parties désigneront un représentant, au plus tard 20 jours avant l'ouverture des offres, afin de les représenter lors des visites du bien, qui auront lieu entre 13 h et 17 h quatre (4) jours avant l'ouverture des offres.
6. Une fois le bien attribué au soumissionnaire retenu et la date de clôture passée, le protonotaire conservera tous les fonds relatifs à la vente en attendant que soient présentées au tribunal les dépenses associées à la propriété ou les dépenses restantes en vertu de l'ordonnance.
7. Les parties conviendront d'un avocat pour représenter le vendeur si aucune des parties n'est la soumissionnaire retenue, et le travail juridique nécessaire à la réalisation de la vente sera convenu par les parties; un avocat neutre sera retenu pour effectuer la clôture de la vente.
8. Aucune des parties ne pourra se rendre sur la propriété, qui restera en l'état jusqu'à la vente.

### Réalisation conjointe de la vente

Les parties partageront toutes les décisions relatives à la mise en vente et à la vente du domicile conjugal, y compris entre autres le choix de l'agent immobilier, les conditions de la convention d'inscription, le prix de vente, l'acceptation ou le rejet des offres, la formulation de contre-offres et les conditions de clôture.

### Réalisation exclusive de la vente

[Si les parties ne parviennent pas à s'entendre,] [nom] sera responsable de la vente du domicile conjugal, y compris entre autres le choix de l'agent immobilier, les conditions de la convention d'inscription, le prix de vente, l'acceptation ou le rejet des offres, la formulation de contre-offres et les conditions de clôture.

[Nom de l'autre partie] signera tous les documents raisonnablement exigés pour l'inscription et la vente du domicile conjugal.

### Dépenses en attente de la vente

Les parties seront responsables, à parts égales, des dépenses suivantes, et ce jusqu'à la clôture de la vente du domicile conjugal : [supprimer ou ajouter] hypothèque, impôts fonciers, services publics, assurance de biens, entretien, coûts pour préparer la vente.

[Ou]

[Nom] paiera les dépenses suivantes relatives au domicile conjugal : [supprimer ou ajouter] hypothèque, impôts fonciers, services publics, assurance de biens, entretien, préparation de la vente.

Entre les parties, [nom de l'autre partie] n'est pas tenue de contribuer aux dépenses suivantes relatives au domicile conjugal : [supprimer ou ajouter] hypothèque, impôts fonciers, services publics, assurance de biens, entretien, préparation de la vente.

[Nom] indemniserà [nom de l'autre partie] si [nom de l'autre partie] est tenu(e) de payer un montant quelconque pour les dépenses suivantes relatives au domicile conjugal : [supprimer ou ajouter] hypothèque, impôts fonciers, services publics, assurance de biens, entretien, préparation de la vente.

[Nom] prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires pour que [nom de l'autre partie] soit libéré(e) de sa responsabilité relativement aux dépenses suivantes liées au domicile conjugal : [supprimer ou ajouter] hypothèque, impôts fonciers, services publics, assurance de biens, entretien, préparation de la vente.

### Disposition du produit de la vente du domicile conjugal

Les dettes suivantes seront payées à partir du produit de la vente du domicile conjugal : [indiquer les dettes].

Une fois les dettes payées, l'argent restant sera divisé à parts égales entre les parties.

## Véhicules

[Nom] transférera l'immatriculation du [décrire le véhicule à moteur] à [nom de l'autre partie] et signera tous les documents nécessaires.

[Nom de l'autre partie] sera l'unique propriétaire du [décrire le véhicule à moteur]. [Nom] n'aura aucun droit sur [décrire le véhicule à moteur].

[Ou]

[Nom] sera propriétaire du [décrire le véhicule à moteur], sans autre droit de la part de [nom de l'autre partie].

### **Régimes enregistrés d'épargne-retraite**

*Afin de protéger la confidentialité des parties, l'ordonnance de transfert des REER devrait être discrète. Voir l'exemple ci-dessous.*

[Nom] sera propriétaire des régimes enregistrés d'épargne-retraite suivants : [préciser].

[Nom de l'autre partie] n'a aucun droit sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite suivants : [préciser].

[Ou]

[Nom] divisera également les régimes enregistrés d'épargne-retraite suivants par roulement à imposition différée entre conjoints : [indiquer les détenteurs des REER et les numéros de compte].

Les parties signeront tous les documents nécessaires à la division des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

*Exemple d'ordonnance pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite*

20

Protonotaire N° 1201- ; SFH-D; SFH-MPA

**COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE  
(DIVISION DE LA FAMILLE)****ENTRE :**

\*

**REQUÉRANT/DEMANDEUR****-et-**

\*

**INTIMÉ(E)****ORDONNANCE****DEVANT L'HONORABLE JUGE \*.****SUR LA DEMANDE DE [NOM]** en vertu de la loi sur les biens matrimoniaux (*Matrimonial Property Act*), L.R.N.E. 1989, ch. 275 / en vertu de la common law;**ATTENDU QUE** les deux parties ont reçu notification de la demande;**IL EST ORDONNÉ** que [nom] transfère immédiatement [montant en dollars ou pourcentage] de son régime enregistré d'épargne-retraite [détenteur et numéro du régime] à [nom de l'autre partie] par voie de transfert entre conjoints libre d'impôt.**DATÉE** à Halifax, en Nouvelle-Écosse, le \_\_\_\_\_ 20

---

**OFFICIER DE JUSTICE**

## Comptes conjoints

[Noms] fermeront tous les comptes bancaires conjoints : [préciser].

Le solde du compte bancaire conjoint sera conservé par [nom].

[Ou]

Le solde du compte bancaire conjoint sera réparti à parts égales entre les parties.

## Biens du ménage

Chaque partie conservera les biens du ménage qui sont actuellement en sa possession.

Aucune des parties n'a de droit sur les biens du ménage dont l'autre partie a possession.

[Ou]

[Nom] retirera les articles suivants du domicile conjugal : [indiquer les articles ou joindre une liste]. [Nom] retirera les articles suivants du domicile conjugal au plus tard le [date].

[Ou]

[Nom] effectuera l'inventaire complet des biens du ménage et divisera l'inventaire en deux listes de valeur équivalente. L'inventaire complet et les listes doivent être fournis à [nom de l'autre partie] avant le [date]. Au plus tard le [date], [nom de l'autre partie] doit indiquer à [nom] laquelle des deux listes il/elle souhaite conserver. Les articles indiqués sur l'autre liste appartiendront à [nom].

[Nom de l'autre partie] a jusqu'au [date] pour retirer du domicile conjugal les articles indiqués sur la liste qu'il/elle a choisie. [Nom de l'autre partie] dispose de [préciser] heures pour retirer les articles. Tous les articles non retirés appartiendront à [nom], qui pourra en faire ce qu'il/elle souhaite.

[Ou]

[Nom] fera un inventaire complet de tous les biens du ménage. Les parties tireront à pile ou face pour déterminer la personne qui choisira en premier les articles de l'inventaire. Les parties choisiront tour à tour les articles de l'inventaire, et ce jusqu'au dernier.

## Partage des dettes

Entre les parties, [nom] est seul responsable de la ou des dettes [conjointes] suivantes : [préciser].

Entre les parties, [nom de l'autre partie] n'est pas tenue de contribuer aux dettes [conjointes] suivantes : [préciser].

[Nom] prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires pour que [nom de l'autre partie] soit libéré(e) de sa responsabilité relativement aux dettes [conjointes] suivantes : [préciser].

[Nom] indemnifiera [nom de l'autre partie] si [nom de l'autre partie] est tenu(e) de payer un montant quelconque pour les dettes [conjointes] suivantes : [préciser].

[Nom] sera seul responsable de la ou des dettes suivantes : [préciser]. [Nom de l'autre partie] ne sera pas responsable de contribuer à la ou aux dettes suivantes : [préciser].

## Partage des pensions

*Afin de protéger la confidentialité des parties, les ordonnances de partage des pensions doivent être discrètes et se limiter au partage des pensions. Il est recommandé de contacter l'administrateur du régime de pension pour lui demander la langue dans laquelle l'ordonnance de partage du régime de pension devrait être rédigée.*

## Partage des pensions à la source

La pension de [nom] avec [employeur ou agence] sera partagée à la source, en vertu de [Loi sur le partage des prestations de retraite, C. S. 1992, ch. 46 /loi sur les prestations de pension (*Pension Benefits Act*), L.N.E. 2011, ch. 41/loi applicable relative aux pensions] en transférant [pourcentage] % des prestations de pension acquises, à partir du [date de cohabitation] jusqu'au [date de séparation].

Si l'administrateur du régime de pension exige une ordonnance de partage distincte, les parties y consentiront.

Les parties partageront également tous les coûts facturés par l'administrateur du régime de pension pour partager la pension et paieront leur part directement audit administrateur dans les dix jours ouvrables suivant la réception de l'avis relatif aux coûts.

L'une ou l'autre des parties peut demander à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse (Division de la famille) de rendre une ordonnance contenant d'autres directives sur l'interprétation ou l'administration de ces dispositions, ou sur leur mise en œuvre par l'administrateur du régime de pension.

## Pas de partage des pensions

[Nom] conserve sa pension d'emploi avec [employeur/agence], et [nom de l'autre partie] n'y a aucun droit.

## Régime de pensions du Canada

*Cette disposition est nécessaire uniquement si les parties ne divorcent pas. Si elles divorcent, la disposition sera incluse dans l'ordonnance de divorce.*

Chaque partie peut demander le partage des crédits en vertu du *Régime de pensions du Canada*, L.R.C. (1985), ch. C-8.

## Dernières clauses

### Modification

La présente ordonnance reste en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu d'une ordonnance rendue par un tribunal compétent.

### Application

L'obligation de versement d'une somme d'argent en vertu de la présente ordonnance peut être appliquée par ordonnance d'exécution ou ordonnance d'exécution périodique, si ladite obligation n'est pas appliquée en vertu de la loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires (*Maintenance Enforcement Act*), L.N.E., 1994- 95, ch. 6.

Le shérif fera le nécessaire pour faire respecter la présente ordonnance; il pourra donc prendre toutes les mesures qu'il est autorisé à prendre au titre d'une ordonnance de recouvrement ou d'exécution.

Tous les agents de police et de la paix doivent accomplir tous les actes nécessaires pour faire appliquer les termes de la présente ordonnance; ils ont donc pleins pouvoirs et autorité pour entrer dans tout lieu pour faire appliquer la présente ordonnance.

DATÉE à Halifax, en Nouvelle-Écosse, le \_\_\_\_\_ 20

---

**OFFICIER DE JUSTICE**

## Consentement

*Lorsqu'un juge statue sur une requête ou une demande, chaque partie doit prendre connaissance de l'ordonnance pour confirmer qu'elle correspond bien à la décision du juge.*

*Lorsque les parties prennent connaissance d'une ordonnance dont le contenu a été déterminé par un juge, elles consentent à la forme de l'ordonnance. Si les parties avaient consenti au contenu de l'ordonnance, le juge n'aurait pas eu besoin de statuer sur l'affaire.*

*Lorsque les parties s'entendent sur les termes d'une ordonnance et qu'un juge n'est pas tenu de prendre une décision, ladite ordonnance est alors une ordonnance de consentement, et les parties consentent à la forme de l'ordonnance (la façon dont elle est rédigée) et à son contenu (ce que dit l'ordonnance).*

**CONSENTEMENT :**  
**CONSENTI À LA FORME ET AU CONTENU :**  
**CONSENTI À LA FORME :**

\_\_\_\_\_  
**NOM**

\_\_\_\_\_  
**DATE**

\_\_\_\_\_  
**NOM**

\_\_\_\_\_  
**DATE**

## **Ordonnances de conciliation**

### **Attendus pour les ordonnances de conciliation par consentement**

La présente procédure est devant le tribunal pour déterminer les modalités de garde et de parentalité, le temps parental et la pension alimentaire pour enfants. Les parties sont parvenues à un accord grâce au processus de conciliation.

La preuve de la signification de l'avis a été établie, et la demande et les positions présentées par les parties ont été examinées par chacune d'elles dans le cadre de la procédure de conciliation.